Consentement du patient



MAJEUR SOUS TUTELLE OU MINEUR APTE À EXPRIMER SA VOLONTÉ ET À PARTICIPER À LA DÉCISION

L'article L 1111-4 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 précise :

« Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision »

Je soussigné(e), Nom d'usage :	Nom de naissance :
Prénom :	Né(e) le :
certifie:	
bénéfices attendus mais également les effets seconc ainsi que les risques fréquents ou graves normaleme long terme ;	vention qui sera pratiquée, son objectif, son utilité et ses laires et inconvénients qu'elle est susceptible d'entraîner, nt prévisibles et ses complications éventuelles à court et
	nédecins concernés y ont répondu de façon complète et ont été fournies et j'ai disposé d'un temps de réflexion
	pour mon intervention au chirurgien et à l'anesthésiste :
 Donne mon autorisation pour m'opérer, faire tous l seront jugées nécessaires au cours de mon séjour : □ 	es examens complémentaires et toutes anesthésies qui Oui □ Non
 Mandate également l'Hôpital Privé de Vitry pour acc prescrite par mon chirurgien et nécessaire à mon inte 	quérir pour mon compte et en cas de besoin la prothèse rvention chirurgicale : 🗆 Oui 🛭 Non
Date :Signature :	
AUTORISATION DE REMISE D'UN PATIEN À L'AUTORITÉ PARENTALE À LA SORTIE [
A LAUTORITE TARENTALE A LA SORTIL L	DE ETIOSI TIALISATION
Nous soussignons les représentants légaux de l'enfant sortie de la clinique, l'enfant peut être remis à l'un de r	désigné au recto du présent document certifions qu'à sa lous deux.
PÈRE	MÈRE
Signature :	Signature :

En l'absence de signatures, la présence des deux parents peut être requise dans certains cas.